



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 24° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

CONTRATS DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION

Exercice financier : 2022-2023

Trimestre : Juillet, août et septembre 2022

Les frais déclarés sont ceux comptabilisés durant la période visée

Nom du fournisseur	Montant du contrat	Description du contrat	Date
Aucune dépense à déclarer dans cette période			